



Un diplôme est il nécessaire pour élaborer mes propres pâtisseries ?

Par **JennSqr**, le 14/10/2019 à 15:18

Bonjour, rn je souhaiterai ouvrir un salon de thé/pâtisserie où les pâtisseries seraient faites maison par moi même. rn Je ne dispose pas de diplôme en pâtisserie mais par contre j'ai un CAP cuisine et j'ai également travaillé 1 mois dans une boulangerie/pâtisserie en tant que pâtissière, et j'aimerais donc savoir si je peux quand même avoir la possibilité d'élaborer moi même des pâtisseries légalement ? rn Merci à vous, cordialement, Mlle Socquier Jennifer.

Par **morobar**, le 14/10/2019 à 19:05

Bjr, rn rn Pas de diplôme pour vendre des pâtisseries achetées toutes faites. rn rn Pour vendre vos créations, nécessité diplôme en pâtisserie, ou expérience de 3 ans validée. rn rn Par ailleurs vous devrez suivre une formation concernant l'hygiène et le HACCP ainsi qu'une formation si vous commercialisez aussi de l'alcool (vins et bières). rn rn Compter 500 euro pour chacune de ces 2 formations.

Par **morobar**, le 14/10/2019 à 19:05

Bjr, rn rn Pas de diplôme pour vendre des pâtisseries achetées toutes faites. rn rn Pour vendre vos créations, nécessité diplôme en pâtisserie, ou expérience de 3 ans validée. rn rn Par ailleurs vous devrez suivre une formation concernant l'hygiène et le HACCP ainsi qu'une formation si vous commercialisez aussi de l'alcool (vins et bières). rn rn Compter 500 euro pour chacune de

ces 2 formations.